

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	11/12/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/12/2024

OBJET :**Admissions en non-valeur et créances éteintes au budget général et au budget annexe de l'assainissement****Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérard BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Alexandre MOUGIN , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérard CHENAVIER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT procuration à Mme Annie LEDIEU, M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Laurence ALLIX, M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Françoise DUSSERRE procuration à Mme Chantal RAPIN, Mme Ginette MOSTACHI procuration à Mme Maryvonne GRENIER

Absent(s) :

M. Rémy ODDOU, M. Franck LAGIER, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Hervé COMBE

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal RAPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Monsieur le Trésorier de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance soumet à l'approbation du Conseil Communautaire certaines créances irrécouvrables.

Parmi celles-ci, on distingue :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, tiers n'habitant plus à l'adresse indiquée, personnes décédées,...).
- les créances éteintes, pour lesquelles on constate une extinction de la créance, définitivement effacée par décision de justice et pour lesquelles il ne sera plus possible d'intenter d'action de recouvrement (clôture insuffisance d'actif, liquidation judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette,...).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les montants suivants :

BUDGET	COMPTE	MONTANTS
Budget Général	6541 - Créances admises en non valeur	14 808.54 €
	6542 - Créances éteintes	2 222.60 €
Budget annexe Assainissement	6541 - Créances admises en non-valeur	50 172.48 €
	6542 - Créances éteintes	385.34 €

Pour le budget Général, ces créances irrécouvrables concernent principalement des frais de déchetterie ou des frais de quai de transfert.

Pour le budget annexe Assainissement, ces créances irrécouvrables concernent principalement de la redevance assainissement.

Décision:

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 10 décembre 2024.

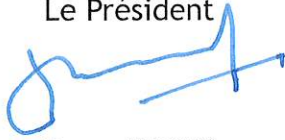
- Article 1 : à admettre en non valeur ces créances, à émettre en conséquence un mandat à l'article 6541 « créances admises en non valeur » de 14 808.54 € au budget général et de 50 172.48 € au budget annexe assainissement.

- Article 2 : à admettre en non valeur ces créances, à émettre en conséquence un mandat à l'article 6542 « créances éteintes» de 2 222.60 € au budget général et de 385.34 € au budget annexe assainissement.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

Le Président



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance

Chantal RAPIN

Transmis en Préfecture le : 20 DEC 2024

Affiché ou publié le :

20 DEC 2024

